

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2019**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Allain LE ROUX**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 01/07/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019  
(accusé de réception du 01/07/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dissolution de la Régie pour l'exploitation cinématographique Art et Essai de Quimper**

**En 2010 la ville de Quimper a créé une régie à personnalité morale pour assurer la poursuite de l'exploitation du service « cinéma Art et essai » alors que le délégataire de service public était défaillant. Dans un contexte économique nouveau avec le rachat du cinéma « Les Arcades » par le groupe Cinéville, le maintien de la Régie municipale Cinéma n'apparaît plus justifié et sa dissolution doit être prononcée.**

\*\*\*

La ville de Quimper a décidé de créer et gérer un cinéma d'Art et Essai ; A cette fin la « Régie pour l'exploitation cinématographique Art et Essai de Quimper » a été créée à compter du 1er octobre 2010 avec pour mission l'exploitation cinématographique Art et Essai sous la forme d'une Régie Personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce cinéma était initialement situé au sein de l'équipement municipal « Chapeau rouge ». La ville de Quimper a dû rechercher un autre lieu d'exploitation en 2012 en raison des travaux de reconversion de ce lieu en Centre des congrès. Afin d'assurer la continuité du service, la régie a conclu un bail commercial avec les Cinémas de l'Odet pour exploiter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, deux salles situées dans le cinéma « Les Arcades » 38 boulevard Dupleix à Quimper.

Cette exploitation se faisait alors dans un contexte où aucun des deux exploitants de cinéma privés présents à Quimper se s'était positionné sur une diffusion Art et Essai.

Le rachat de la société « Les Cinémas de l'Odet » par Cinéville le 29 avril 2019 est venue modifier cette situation. En effet, suite à ce rachat, Cinéville a pour projet d'ouvrir les 6 salles du cinéma « Les Arcades » à la diffusion de films d'Art et d'Essai afin de développer et diversifier l'offre culturelle sur Quimper.

Ce projet de développement s'inscrit dans une politique menée au niveau national par Cinéville d'exploitation de cinémas consacrés à la diffusion de films Art et Essai.

Compte tenu de l'expérience de Cinéville dans ce domaine confirmée par le fort soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), du projet présenté, des garanties apportées notamment par la mise en place d'un partenariat formalisé par une convention tripartite à intervenir entre Gros Plan, la ville de Quimper et Cinéville, le maintien du service public cinématographique Art et Essai sur Quimper et son exploitation par une Régie municipale ne se justifient plus.

Il est donc proposé de supprimer le service public d'exploitation cinématographique Art et Essai et dissoudre la « Régie pour l'exploitation cinématographique Art et Essai de Quimper », en application des articles R. 2221-16, R. 2221-17 et R. 2221-62 du code général des collectivités territoriales, à la date du 31 décembre 2019, ce délai devant permettre de mener toutes les opérations de liquidation nécessaires. La Régie procédera notamment dans ce délai à la résiliation amiable du bail commercial conclu avec les Cinémas de l'Odéon, reprise par Cinéville, au 31 août 2019 minuit.

L'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune.

Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il préparera le compte administratif de l'exercice qu'il adressera au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité sera annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrigera ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

En vertu de l'article L 1224-1 du code du Travail, qui prévoit le maintien des contrats de travail en cours en cas d'exercice d'une activité économique identique, les contrats de travail des salariés de droit privé de la Régie seront transférés de plein droit à Cinéville à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cela concerne 6 personnes.

Ce transfert s'opérera à la date de reprise par Cinéville de l'exploitation des deux salles du cinéma des « Arcades » dont la Régie est actuellement locataire. L'ensemble des contrats en cours devra être maintenue dans les mêmes conditions notamment en termes de qualification, de rémunération et durée du travail des intéressés.

La directrice de la Régie n'est pas concernée par ce dispositif en sa qualité d'agent de droit public.

Enfin, afin que la ville puisse continuer à soutenir la diffusion du cinéma « Art et essai » sur son territoire, une convention tri-partite entre la ville, Cinéville et Gros Plan, qui fera l'objet d'une autre délibération, sera mise en place.

\*\*\*

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 11 voix contre et 29 voix pour), le conseil municipal :

1 - décide la suppression du service public d'exploitation cinématographique Art et Essai de Quimper ;

2 - prononce la dissolution de la « Régie pour l'exploitation cinématographique Art et Essai de Quimper » dotée de la personnalité morale et financière au 31 décembre 2019 ;

3 - charge monsieur le maire de procéder à la liquidation de la régie ;

4 - dit que l'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune ;

5 - autorise monsieur le maire à engager et signer tous les actes nécessaires à cette dissolution.